



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**17 octobre 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 17 octobre 2022, à 20 h 00.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

**Est absent :** M. Martin Lefebvre, maire

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Yves S. Bergeron, maire suppléant.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

203-10-22

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de septembre 2022;
  - 6.2 Période des Fêtes 2022-2023 – Fermeture du bureau municipal;
  - 6.3 Calendrier des séances du conseil pour 2022;
  - 6.4 Nomination – Maire suppléant;
  - 6.5 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent;
  - 6.6 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant prévisionnel et du budget de l'exercice.
7. Sécurité publique
  - 7.1 Recommandation d'acceptation d'expansion pour la RISIT.
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire

Initiales du maire

Initiales du greffier-  
trésorier

- 11.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 32, rue Industrielle;
- 11.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 68, rue Notre-Dame Nord

- 12. Loisirs et culture
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

204-10-22

##### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

205-10-22

##### 6.1 Approbation des comptes du mois de septembre 2022

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

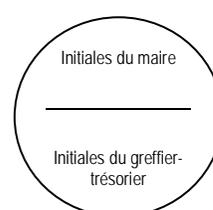
D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de septembre 2022, s'élevant à 232 460,62 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 72 226,23 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de septembre 2022 s'élevant à 263 315,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-10-22

##### 6.2 Période des Fêtes 2022-2023 – Fermeture du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le bureau municipal est fermé pendant la période des Fêtes;



CONSIDÉRANT la période de fermeture proposée pour la période des Fêtes 2022-2023, soit du vendredi 23 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2022-2023, soit du vendredi 23 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-10-22

### 6.3 Calendrier des séances du conseil pour 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune desdites séances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

Lundi 23 janvier 2023	Lundi 17 juillet 2023
Lundi 20 février 2023	Lundi 21 août 2023
Lundi 6 mars 2023	Mardi 5 septembre 2023
Lundi 20 mars 2023	Lundi 18 septembre 2023
Lundi 3 avril 2023	Lundi 2 octobre 2023
Lundi 17 avril 2023	Lundi 16 octobre 2023
Lundi 1 mai 2023	Lundi 6 novembre 2023
Lundi 15 mai 2023	Lundi 20 novembre 2023
Lundi 5 juin 2023	Lundi 4 décembre 2023
Lundi 19 juin 2023	Lundi 18 décembre 2023

DE FIXER l'heure de début des séances à 20 h.

DE PUBLIER un avis public concernant le présent calendrier, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-10-22

### 6.4 Nomination – Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE M. Yves S. Bergeron a été nommé maire suppléant pour une période d'un an échéant le 31 octobre 2022 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2021;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves S. Bergeron, conseiller, fait la lecture d'une lettre pour la fin de son mandat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER la conseillère Mme Adèle Beauregard comme mairesse suppléante pour une période de douze mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-10-22

6.5 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent, tel que prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-10-22

6.6 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant prévisionnel et du budget de l'exercice

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant prévisionnel et du budget de l'exercice, tel que prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

211-10-22

7.1 Recommandation d'acceptation d'expansion pour la RISIT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est l'une des municipalités participantes à l'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* qui a mené à la constitution de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule à l'article 22 :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) »



CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'autres municipalités est encadrée par des conditions particulières décrites à l'article 22;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de la Timiskaming First Nation (TFN) a manifesté son intérêt d'intégrer la RISIT au même titre que les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de la TFN a fait parvenir une requête d'évaluation pour une couverture de service incendie de leur communauté par la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE les communautés autochtones ne sont pas soumises aux évaluations municipales;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation comparative de la richesse foncière de la communauté fût réalisée à la satisfaction du conseil d'administration de la RISIT et acceptée par le conseil de bande de la TFN;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle de la RISIT permet la prise en charge de cette communauté autochtone;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion permet la répartition des frais d'exploitation sur un plus grand nombre de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour l'adhésion de trois (3) autres municipalités (Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord) en sont à la phase finale et que la RISIT est en attente d'une résolution d'adhésion de TFN, conformément à l'article 22a de l'entente constituant la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de la TFN doit obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de diminuer le temps d'acceptation de la communauté autochtone par les municipalités participantes afin de permettre son intégration au même moment que les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration de la communauté autochtone au même titre qu'une municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) quant à l'intégration de la communauté autochtone Timiskaming First Nation (TFN) au même titre que les autres municipalités, selon les conditions prévues à l'article 22 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**8. TRANSPORT**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

212-10-22

11.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 32, rue Industrielle

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par 91448221 Canada inc. (Transport MFT - Mathieu Trépanier) pour le projet du 32, rue Industrielle (lot 6 454 552 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a pour effet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à une procédure d'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du règlement, à savoir principalement une intégration architecturale du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la trame urbaine (matériaux, couleurs, style, pentes de toit, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fourni par 91448221 Canada inc. (Transport MFT - Mathieu Trépanier) pour le projet du 32, rue Industrielle (lot 6 454 552 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-10-22

11.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 68, rue Notre-Dame Nord

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par Mme Nadia Caron et M. François Richer pour leur projet du 68, rue Notre-Dame Nord (lot 6 514 014 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a pour effet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à une procédure d'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du règlement, à savoir principalement une intégration architecturale du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la trame urbaine (matériaux, couleurs, style, pentes de toit, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fourni par Mme Nadia Caron et M. François Richer pour la construction d'un immeuble à logements situé au 68, rue Notre-Dame Nord (lot 6 514 014 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

214-10-22

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiseau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ  
Yves S. Bergeron  
Maire suppléant

ORIGINAL SIGNÉ  
Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Yves S. Bergeron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

